

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-203

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Solidarité Internationale - Approbation du projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de la ville d'Autun.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que depuis 2019, l'État propose aux collectivités territoriales de signer des Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), pour favoriser l'intégration des étrangers admis pour la première fois au séjour en France en situation régulière et les réfugiés résidant sur leur territoire ;

Considérant que les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration reposent sur une démarche de co-construction entre les services de la collectivité et ceux de la préfecture en partant d'un diagnostic partagé qui prend en compte les enjeux du territoire et les besoins des personnes étrangères ;

Considérant que les CTAI permettent de :

- Répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire,
- Proposer une incitation financière aux collectivités pour soutenir les projets des élus en matière d'intégration,
- S'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire pour mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers,
- Proposer des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun,
- Inscrire les actions dans le temps en offrant un horizon pluriannuel de contractualisation ;

Considérant l'opportunité financière que constitue le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration pour poursuivre et améliorer la politique d'intégration de la commune au bénéfice de tous et vivre ensemble ;

Considérant le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration présenté en annexe qui s'articule autour de 4 axes :

- Apprentissage linguistique,
- Logement,
- Accès aux droits sociaux,
- Accès aux offres sportives et culturelles.

Considérant que l'État contribue directement pour un budget prévisionnel maximum de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la commune contribue directement pour un montant prévisionnel de 32 500 € (trente-deux mille cinq-cents euros) et indirectement pour un montant de 39 800 € (trente-neuf mille huit cents Euros) au titre de l'année 2026.

Pour	28	
Contre	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'intégration ci-annexé pour les années 2026 à 2028 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).